

Statuts de l'association LymphoSuisse

du 27 septembre 2018

1. Chapitre I : Raison sociale, siège, buts	2
2. Chapitre II : Membres.....	3
3. Chapitre III : Organes de l'association	5
4. Chapitre IV : Révision des statuts.....	9
5. Chapitre V : Dissolution.....	9
6. Chapitre VI : Confidentialité.....	10
7. Chapitre VII : Entrée en vigueur.....	10

Chapitre I : Raison sociale, siège, buts

Art. 1: Raison sociale

Il est formé sous la dénomination **LymphoSuisse** une Association à but non lucratif de droit privé, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, dont l'acte constitutif ci-annexé fait partie intégrante.

Art. 2: Siège

Le siège de l'Association est fixé au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), Service d'Angiologie, Chemin de Mont Paisible 18, 1011 Lausanne.

Art. 3: Buts

LymphoSuisse a pour buts de:

- Promouvoir et améliorer la prise en charge des patients atteints de lymphœdème et de pathologies associées ;
- Faciliter l'accès aux soins des patients atteints de lymphœdèmes;
- Promouvoir la prise de conscience du lymphœdème dans la population et auprès des professionnels de la santé ;
- Promouvoir la formation des professionnels de la santé en lymphologie
- Augmenter les connaissances du lymphœdème au travers de programmes de recherche ;
- Aider l'industrie et le système de santé à comprendre les besoins réels des patients et des soignants ainsi qu'à développer et évaluer des outils diagnostiques et de traitement.

Pour ce faire, l'Association:

- Promeut et facilite les échanges et les synergies entre les différents acteurs (patients, soignants, industriels) ;
- Entrepren des démarches de sensibilisation des soignants à la pathogénie du lymphœdème et aux conséquences de son évolution ;
- S'engage à optimiser la performance des soignants dans le temps en relation avec l'évolution des moyens thérapeutiques ;
- Réalise des réunions informatives, d'échanges et de discussions à l'intention des patients atteints de lymphœdèmes ;
- Organise des journées de formation à l'intention des professionnels de la santé ;

- Réalise et promeut des projets de recherche dans le domaine de lymphologie.

Chapitre II : Membres

Art. 4: Conditions d'admission

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres associés
- c) Membres honoraires
- d) membres patients
- e) Membres sponsors

Est membre toute personne physique intéressée par les buts de l'Association et élue par l'Assemblée générale :

a) Membres actifs

Sont membres actifs les médecins, physiothérapeutes et autres soignants participant activement à la prise en charge du lymphœdème. La qualité de membre actif implique le paiement de la cotisation.

b) Membres associés

Sont membres associés :

- des organisations à but non lucratif (sociétés savantes, groupements professionnels, associations de patients, etc) identifiées et reconnues comme parties prenantes dans la prise en charge de la lymphologie. Elles peuvent être représentées au sein du Comité par un de leurs membres nommé officiellement à ce poste.
- des personnes concernées par la lymphologie.

La qualité de membre associé implique le paiement de la cotisation.

L'ajout et la suppression de membres associés seront entérinés par un vote du Comité.

c) Membres honoraires

Sont membres honoraire les membres ne pratiquant plus la lymphologie, mais souhaitant continuer à participer aux activités de LymphoSuisse.

Les membres honoraires sont dispensés de cotisation.

L'ajout et la suppression de membres honoraires seront entérinés par un vote du Comité.

d) Membres patients

Sont membres patients toutes personnes physiques atteintes dans leur santé et intéressées aux activités de LymphoSuisse pour autant qu'elles aient été parrainées par un membre actif traitant leur pathologie. Les membres patients participent aux assemblées générales, bénéficient d'un droit de vote et peuvent faire partie du comité.

Les membres patients sont dispensés de cotisation.

L'ajout et la suppression de membres patients seront entérinés par un vote du Comité.

e) Membres sponsors

Sont membres sponsors les Industriels, personnes physiques ou morales, qui contribuent au financement de certaines activités de LymphoSuisse. Les membres sponsors ne participent pas aux assemblées générales, ne font pas partie du comité, et n'ont pas le droit de vote.

L'ajout et la suppression de membres sponsors seront entérinés par un vote du Comité.

Tout nouveau membre doit, lors de sa candidature, être proposé par un Membre du Comité.

La qualité de membres (ci-après « **Membre** ») actifs, associés, honoraires, patients et sponsors implique l'adhésion aux présents statuts et le respect des décisions prises par les organes de l'Association.

Art. 5: Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd :

- a) par la démission donnée, sous forme écrite moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, la cotisation de l'année en cours reste due à l'Association. Le Membre démissionnaire devra transmettre les dossiers en sa possession, ainsi que toute information y relative, dans les plus brefs délais à la personne désignée par le Comité;
- b) par l'exclusion, prononcée par l'Assemblée générale contre tout Membre n'ayant pas respecté ses obligations envers l'Association;
- c) par le non-paiement des cotisations dans les délais prévus par l'Association;

- d) par la perte de l'exercice des droits civils pour les personnes physiques;
- e) par le décès d'une personne physique;
- f) par la liquidation d'une personne morale ou d'un membre collectif.

Chapitre III : Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité

a) Assemblée Générale

Art. 7: Composition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée des Membres définis sous Article 4.

Chaque Membre a droit à une voix. Un groupe peut disposer d'une voix par le biais de son représentant par exemple. Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre sur la base d'une procuration.

Art. 8 : Attributions

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- a) élection des membres du Comité;
- b) élection d'un vérificateur aux comptes;
- c) approbation des comptes et adoption du budget;
- d) décharge au Comité pour sa gestion;
- e) approbation des règlements internes;
- f) directives données au Comité sur toute affaire portée devant elle;
- g) délibération sur toute proposition faite par un Membre;
- h) révision des statuts;
- i) dissolution de l'Association.

L'Assemblée entre en matière sur les points figurant à l'ordre du jour.

Tout Membre peut, dans les dix jours précédant l'Assemblée générale, demander au Comité de faire inscrire une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.

Art. 9: Mode de convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité :

- ordinairement une fois par année, dans la règle, au cours du premier semestre;
- extraordinairement, chaque fois que les circonstances l'exigent et à la demande du Comité ou du cinquième au moins des Membres.

La convocation à l'Assemblée générale se fait par écrit (courrier, mail ou fax) au moins 20 jours à l'avance, cas d'urgence réservés. Elle mentionne l'ordre du jour.

Art. 10: Décisions

Sous réserve des cas prévus aux Art. 16 et 17 ci-dessous, les décisions sont prises à la majorité des voix présentes, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions pourront se prendre au bulletin secret, si la demande en est faite par le cinquième des Membres présents.

L'Assemblée générale est présidée par le Président, ou à son défaut, par l'un des vice-présidents.

b) Comité

Art. 11: Composition

Le Comité est composé de 9-20 membres, élus pour une période de 1 à 3 ans, par l'Assemblée générale. Les mandats sont renouvelables de manière illimitée. Le Comité se réserve la possibilité de procéder aux élections par courrier, mail ou fax.

Un équilibre entre le nombre de médecins et physiothérapeute/soignants doit être respecté dans la composition du comité et représentatif des différents cantons et hôpitaux universitaires/cantonaux.

En cas de vacance, le Comité pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Comité devront faire une déclaration de tout conflit d'intérêts. Cette annonce se fera à l'AG avant élection et chaque année si de nouveaux conflits devaient être annoncés.

Le Comité choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) Président(e) convoque l'assemblée générale et les réunions du Comité. Il(elle) représente l'association, il(elle) peut déléguer certaines de ses attributions ;
- deux vice-président(e)s ;
- un(e) Secrétaire et un(e) suppléant(e) chargé(e)s de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il(s)(elle(s)) rédige(nt) les procès-verbaux ;
- un(e) Trésorier(e) et un(e) suppléant(e) chargé(e)s de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, il(s)(elle(s)) effectue(nt) tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Ils(elle(s)) tien(nen)t une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend(ent) compte à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. Les dépenses supérieures à 3'000 CHF doivent être validées par le Président et autre personne (double signature) ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Comité.

Art. 12: **Attributions**

Le Comité est chargé de :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre le but social;
- b) représenter l'Association;
- c) veiller à l'application des statuts, rédiger des règlements, administrer les biens de l'Association;
- d) créer des groupes de travail et les diriger;
- e) surveiller et coordonner l'ensemble des activités de l'Association;
- f) convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- g) appliquer les mesures adoptées par l'Assemblée;
- h) présenter à l'Assemblée un rapport annuel;
- i) présenter à l'Assemblée les budgets prévisionnels et plans d'actions;
- j) fixer le tarif des émoluments perçus pour les services rendus à des tiers ;

- k) fixer le montant des cotisations ;
- l) prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'admission ou éventuellement l'exclusion de Membres, en exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Art. 13: Décisions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Le Comité ne pourra statuer qu'en présence de la majorité plus un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité

Les membres du Comité agissent bénévolement et n'ont droit à aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacements préalablement agréés par le Comité et le tout sur facture uniquement. Il n'y a pas de jetons de présence.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Art. 14: Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) des cotisations des Membres ;
- b) des montants perçus pour les services rendus à des tiers;
- c) de subventions;
- d) de dons et legs.

Les cotisations sont payables au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année.

Art. 15: Signatures sociales

Le Président, les vice-président(e)s et le trésorier ne peuvent engager l'Association que par leur signature collective à deux.

Chapitre IV : Révision des statuts

Art. 16: Révision des statuts

L'Assemblée générale est seule compétente pour procéder à la révision des statuts. Une modification des statuts doit être décidée par la majorité de deux tiers des membres présents.

Le Comité peut, en tout temps, soumettre à l'Assemblée générale des propositions de révision totale ou partielle des statuts formulés par écrit.

Chapitre V : Dissolution

Art. 17: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. Pour être valable, cette Assemblée doit réunir au moins trois quarts des Membres. La dissolution doit être décidée par la majorité de deux tiers des Membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Chapitre VI : Confidentialité

Art. 18: Confidentialité

Tous les membres de l'Association s'engagent à respecter la nature confidentielle des affaires qui leur sont soumises.

Chapitre VII : Entrée en vigueur

Art. 19: Entrée en vigueur

Les présents statuts, qui remplacent ceux adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 10 juin 2016, ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 27.09.2018.

Au nom de l'Association :
Lucia Mazzolai, Présidente

Claudia Lessert, Secrétaire

Date : le 27 septembre 2018